

<b>COTES D'ARMOR</b>  <b>QUINTIN</b>  <b>22800</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b>
--	---

**Séance du 25 mars 2021**

Date de la convocation : 19/03/2021

Membres en exercice : 23

**Présents :** CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

**Absents excusés :** LE COZLER Marie-Christine (proc. à LE FUR Corentin) - POISSON François (proc. à HAMON Jean-Paul) - LE CHANU Fabienne - LE BUHAN Erwan (proc. à CARRO Nicolas) - GUILLEMOT Sébastien (proc. à THERIN Emmanuel) - AUBRY Charlène (proc. à GUILLOU-COROUGE Françoise)

**Secrétaire de séance :** LE FUR Corentin

**DELIBERATION n° 2021-03-14**

*Convention de mise à disposition d'un électricien/plombier entre la ville de Saint-Brandan et la ville de Quintin*

*Rapporteur : Emmanuel THERIN*

Emmanuel THERIN rappelle que la ville de Quintin a recruté en 2018 un agent électricien/plombier suite au départ en retraite de son prédécesseur. Cependant la répartition de sa charge de travail a évolué en 2020 dans la mesure où la compétence assainissement est désormais totalement transférée à Saint Brieuc Armor Agglomération. Il n'y a donc plus d'intervention auprès de la station d'épuration et un temps de travail est disponible.

Or, en parallèle, la ville de Saint-Brandan a un besoin en matière d'électricité/plomberie mais sans avoir d'agent qualifié pour cela et sans avoir la nécessité d'en recruter un pour un temps qui ne pourrait pas être complet. Il est donc proposé qu'une mise à disposition soit effectuée entre les deux communes.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention qui a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition d'un agent électricien/ plombier de la ville de Quintin vers la ville de Saint-Brandan. (Document ci-joint)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent électricien/ plombier entre la ville de Quintin et la ville de Saint-Brandan.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Nicolas CARRO.**



*Carro*



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ELECTRICIEN/PLOMBIER A TEMPS NON COMPLET

De Monsieur **Maxime MOISAN**  
**GRADE : Adjoint technique**

Entre

La Ville de QUINTIN, représentée par son Mairie, Nicolas CARRO dûment autorisé à signer cette convention, suivant délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 .

Et

La Ville de SAINT-BRANDAN, représentée par son Mairie, Christian JOLLY dûment autorisée à signer cette convention, suivant délibération du conseil municipal du 16 février 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 14 bis notamment),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de QUINTIN en date du 30 janvier 2020, autorisant la mise à disposition d'un agent du service technique, à temps non complet, auprès de la commune de SAINT-BRANDAN.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : Objet de la mise à disposition :**

Monsieur MOISAN est employé à temps complet, en qualité d'électricien plombier, titulaire du grade d'Adjoint Administratif

Il travaille pour les services de la ville de QUINTIN à hauteur de 75% de son temps de travail sur une base de 1607 heures annuelle.

Il assurera, à hauteur de ces quotités, les missions relevant des thématiques suivantes:

- Planifier et exécuter les travaux de maintenance et de dépannage des installations électriques, chauffage et plomberie.
- Levée des réserves suites aux contrôles périodiques règlementaires
- Réaliser les actions de maintenance préventive et curative des installations aérauliques et électriques (CT, BAES, VMC, ECLAIRAGE, CHAUFFAGE...)
- Réaliser les travaux électriques à partir d'un descriptif et de schémas

- Consigner les installations électriques, armoire, TGBT...
  - Contrôle et suivi de l'approvisionnement en matériel
  - Installation électriques des manifestations de la commune (Festival des chanteurs de rue, Fête des Tisserands, Salon de la Gastronomie, 14 juillet...)
  - Interventions sur chaudières gaz fioul et chaudière bois.
  - Travaux de maintenance en plomberie
  - Installation, désinstallation et réparation des illuminations
  - Electromécanique (aérateurs de l'étang, pompes, moteurs, électroménager...)
  - Bassins et fontaines (remplissage, vidange, hors gel)
  - Suivre l'évolution des techniques et normes du domaine électrique
  - Autres missions techniques en renfort des équipes
- Ses missions sont détaillées dans une fiche de poste annexée à la présente convention.

La ville de QUINTIN met à disposition Monsieur Maxime MOISAN, électricien, plombier à la ville de SAINT-BRANDAN à hauteur de 25% de son temps de travail (voir planning joint).

Il assurera, à hauteur de ces quotités, les missions relevant des thématiques suivantes:

- Planifier et exécuter les travaux de maintenance et de dépannage des installations électriques, chauffage et plomberie.
- Levée des réserves suites aux contrôles périodiques règlementaires
- Réaliser les actions de maintenance préventive et curative des installations électriques (CT, BAES, VMC...)
- Réaliser les travaux électriques à partir d'un descriptif et de schémas
- Consigner les installations électriques, armoire, TGBT...
- Contrôle et suivi de l'approvisionnement en matériel
- Installation électriques des manifestations de la commune (Fête de la musique, marché de Noël...)
- Conduite et entretien du réseau de chaleur urbain (chaudière bois/gaz) et des sous stations.
- Travaux de maintenance et d'entretien des centrales de traitements d'aire et des VMC
- Travaux de maintenance en plomberie
- Installation, désinstallation et réparation des illuminations
- Suivre l'évolution des techniques et normes du domaine électrique

Ses missions sont détaillées dans une fiche de poste annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN auprès de la ville de SAINT BRANDAN, interviendra à compter du 4 février 2021 pour une période maximale de 3 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :**

### **Gestion du personnel**

Monsieur Maxime MOISAN est placé sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur le Maire de QUINTIN.

L'organisation du temps de travail, les conditions de rémunération et avantages de l'intéressé sont définis par référence à celle en vigueur à QUINTIN.

Les décisions en matière de congés annuels, jours ARTT, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Ville de QUINTIN, qui en informe la Mairie de SAINT-BRANDAN.

La situation administrative (avancement, autorisation de temps partiel, formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Monsieur Maxime QUINTIN.

### **Planning**

Maxime MOISAN est rattaché au service technique de QUINTIN sous la Direction de Gildas RIOU qui est responsable de l'encadrement au quotidien de l'agent et de l'organisation du planning.

Les responsables des services techniques de chaque structure sont chargés d'identifier, de quantifier sur l'année leurs besoins en termes de maintenance préventive de l'ensemble de leurs équipements, pour l'établissement du canevas initial du planning Monsieur Maxime MOISAN.

Les deux structures veilleront à respecter la quotité de temps de travail définie à l'article 1 de la présente convention sur la période couvrant l'année civile. Un bilan de la répartition du temps de travail sera fait en cours d'année afin de réajuster si besoin le planning entre les deux structures.

Lors des absences de l'électricien pour congés annuels ou autres motifs, le service ne pourra pas être assuré. Les signataires de la présente convention décideront conjointement de l'opportunité d'un remplacement.

### **Lieux de travail**

Ce poste est mobile, l'agent dispose d'un véhicule de la commune de QUINTIN, dédié à ses missions. Monsieur Maxime MOISAN prend ses fonctions aux ateliers techniques de la ville de QUINTIN ou à ceux de la ville de SAINT BRANDAN.

### **Discrétion professionnelle**

L'agent est soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions et à l'obligation de réserve quant à l'expression de ses propres opinions dans et à l'extérieur de la commune de QUINTIN et de la commune de SAINT BRANDAN, nonobstant celles qu'il peut formuler à l'autorité territoriale dans l'exercice de ses missions.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités :**

La ville de QUINTIN et celle de SAINT BRANDAN doivent s'assurer que l'agent dispose des autorisations nécessaires pour conduire ou utiliser l'ensemble des véhicules et équipements qui lui sont confiés ainsi que de toutes les habilitations nécessaires à l'exercice de ses missions.

De même, chaque collectivité s'engage à mettre à disposition du mécanicien tous les outils et équipements utiles au bon accomplissement de sa mission en s'assurant de leur entretien et de leur conformité aux normes en vigueur.

La responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par la commune de SAINT-BRANDAN, avant, au cours ou à l'issue de la mise à disposition de l'agent de QUINTIN.

### **ARTICLE 5 : Rémunération :**

La ville de QUINTIN versera à Monsieur Maxime MOISAN la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Monsieur Maxime MOISAN mis à disposition peut être indemnisé par la commune de SAINT BRANDAN des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur au sein de la collectivité.

En dehors des remboursements de frais, la commune de SAINT BRANDAN ne versera aucun complément de rémunération à Monsieur Maxime MOISAN.

## **ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération / Prise en charge**

La commune de SAINT BRANDAN Quintin remboursera la commune de QUINTIN à hauteur de la quotité de temps de travail mis à disposition (cf. article 1).

- le montant de la rémunération, des charges sociales et primes afférents à la rémunération de Monsieur Maxime MOISAN
- un forfait de 20% du montant de la rémunération définie ci-dessus en complément reprenant :
  - o les coûts de fonctionnement courants nécessaires au poste et à son environnement de travail (fournitures, assurances statutaire et autres charges et frais de gestion
  - o les amortissements liés aux investissements nécessaires au poste

Le remboursement lié aux charges de personnel sera interrompu pendant les périodes d'indisponibilité physique

Un versement trimestriel des sommes dues au titre de cette mise à disposition sera effectué par la commune de SAINT BRANDAN sur la base du montant établi par la commune de QUINTIN.

Un état récapitulatif de ces frais sera établi annuellement par la commune de QUINTIN.

## **ARTICLE 7 : Suivi et évaluation de l'activité :**

Une rencontre est prévu annuellement entre les deux communes afin d'établir un suivi de l'application de cette convention.

Seront alors examinés les éléments :

- d'organisation du poste, répartition du temps de travail entre les entités
- d'acquisition de matériel et équipements nécessaires au bon exercice des missions, de formations de l'agent...
- l'établissement du budget prévisionnel annuel et sur la réalisation de dépenses non prévues dans ce budget.
- les modifications des conditions de mutualisation du poste demandées par l'agent ou par une ou plusieurs des parties

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Maxime MOISAN sera établi par la commune de SAINT BRANDAN une fois par an et transmis à la commune de QUINTIN qui procédera à l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la commune de QUINTIN sera saisie par la commune de SAINT BRANDAN.

## **ARTICLE 8 : Modification de la mise à disposition :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Cette modification ne pourra intervenir dans un délai inférieur à trois mois suivant la réception de la lettre de demande.

## **ARTICLE 9 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la commune de QUINTIN, ou de celle de SAINT BRANDAN par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de trois mois,
- en cas de décharge de fonction de l'intéressé, de faute disciplinaire
- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 10 : Exécution de la convention**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de QUINTIN, Madame la Directrice des services de la commune de SAINT BRANDAN et Madame la trésorière de Quintin sont chargés, de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

### **ARTICLE 12 : Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- commune de SAINT BRANDAN – 22800 SAINT-BRANDAN
- commune de Quintin, 2 place du Martray – 22800 QUINTIN

Fait à Quintin le

Ampliation adressée au :  
Comptable de la collectivité

**Le Maire de SAINT BRANDAN**

**Christian JOLLY**

**Le Maire de QUINTIN**

**Nicolas CARRO**

